



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU PRÊT DE MATÉRIEL AVEC LE COLLÈGE LUCIE ET RAYMOND AUBRAC DE LUYNES DANS LE CADRE DU REPAS DES ANCIENS	Décision 21/09/2022 N° DGS/2022/109

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la commune organise le dimanche 23 octobre 2022 son traditionnel repas des anciens,

CONSIDÉRANT que pour une bonne organisation de cette manifestation, la commune a besoin de deux chauffe-plats,

CONSIDÉRANT que le Collège Lucie et Raymond AUBRAC de Luynes dispose de ce type de matériel,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec le Collège Lucie et Raymond AUBRAC de Luynes, représenté par Madame Taïssia TCHERNEITCHOUK en qualité de Principale, une convention relative au prêt de deux chauffe-plats. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du vendredi 21 octobre 2022 15h00 jusqu'au lundi 24 octobre 2021 10h30.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire au titre du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 23/09/2022

- sa publication sur le site internet de la commune le 23/09/2022

Fait à LUYNES, le 21 septembre 2022

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le



ID : 037-213701394-20220921-DGS_2022_109-AR